



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

APECOSO

Association de parents d'élèves du CO de
Sarine Ouest
Madame Eugénie De Blasi
Ch. des Pommiers 4
1740 Neyruz

Fribourg, le 19 avril 2016

2016-324

Pétition demandant la construction d'une gare à Avry-sur-Matran

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé au Conseil d'Etat, en date du 24 février 2016, une pétition munie de 184 signatures demandant la création d'une halte ferroviaire à Avry-sur-Matran. Selon vous, la « gare de Rosé n'est plus adaptée pour accueillir les centaines d'élèves qui y transitent chaque jour » afin de se rendre au CO de Sarine Ouest ; une telle construction permettrait d'augmenter leur sécurité, de diminuer leur temps de trajet et d'améliorer la desserte des commerces d'Avry et d'Avry-Bourg.

1. Construction d'une gare à Avry

Le Conseil d'Etat soutient la construction d'une nouvelle halte ferroviaire à Avry qui permettrait une desserte optimale du CO de Sarine Ouest ainsi que de la zone commerciale d'Avry-sur-Matran. Ce projet a d'ailleurs été retenu par le Gouvernement fribourgeois dans sa planification ferroviaire. Il fait partie, tout comme la cadence 15 minutes entre Rosé et Fribourg/Freiburg, des 16 projets d'offre qu'il a transmis à l'Office fédéral des transports (OFT) en novembre 2014 dans le cadre de la planification de l'étape 2030 du programme de développement stratégique (PRODES 2030) de la Confédération.

En effet, suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'*arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire* (FAIF), tous les projets d'aménagements de l'infrastructure ferroviaire, y compris ceux relevant du trafic régional de voyageurs (TRV), sont financés par un fonds fédéral (fonds pour l'infrastructure ferroviaire FIF). Ces projets d'aménagement sont soumis à un processus de planification et de priorisation en fonction de leur rapport coût/utilité. L'Assemblée fédérale validera en 2018 ou 2019 cette priorisation.

Conformément au processus prévu, l'OFT va mandater les CFF pour mener les études relatives à la création d'une halte ferroviaire à Avry ; elles devraient être réalisées d'ici la fin 2016. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) suit attentivement ce dossier et s'active pour que ce projet soit retenu par l'OFT.

2. Sécurité des élèves en gare de Rosé

Concernant la sécurité des élèves en gare de Rosé, le Conseil d'Etat tient à préciser que les gares et haltes ferroviaires suisses doivent être mises aux normes de la *loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)* par les gestionnaires d'infrastructure au plus tard en 2023. Ces mises aux normes concernent notamment les quais et les accès aux quais¹. Jusqu'à cette date, la directive *Dispositions transitoires pour l'aménagement de la zone sûre des constructions existantes* de l'OFT définit les largeurs minimales des quais qui sont acceptables.

La gare de Rosé devrait par conséquent être mise en conformité LHand par les CFF au plus tard en 2023. Dans l'intervalle, bien que les distances de sécurité sur les quais soient conformes aux valeurs réglementaires, les CFF vont mettre en œuvre, dans les prochains mois, les mesures suivantes afin d'améliorer la situation actuelle :

- > modification du garde-corps de l'escalier
- > déplacement de l'abri voyageurs
- > réaménagement du mobilier sur le quai

D'autres mesures ont également été prises afin de garantir la sécurité des élèves du CO en gare de Rosé :

- > Campagne de sensibilisation en automne 2015 faite par et pour les élèves du CO sous forme de clips, d'affiche et de visites de « train écoles » (financée partiellement par les CFF)
- > Allongement du train au départ de Rosé à 16h16 en direction de Romont (principal train de retour pour les élèves quittant le CO) depuis le 14 juin 2015 afin de faciliter la répartition des élèves le long du quai
- > Pose par les CFF de bancs aux extrémités des quais afin de faciliter la répartition des élèves le long des quais

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Marie Garnier
Présidente

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

¹ Les dispositions d'exécution de l'*ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF)* fixent de façon détaillée les caractéristiques géométriques et les principes de construction des rampes d'accès et des quais ainsi que les distances de sécurité.

Communication :

- a) à la Direction de Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour elle et le Service de la mobilité ;
- b) aux autres Directions ;
- c) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat